

Décret relatif au Patrimoine Immobilier

Patrimoine protégé

☐ Le vendeur déclare que le bien susmentionné est protégé par arrêté (royal / ministériel) du [] (date) (voir <https://beschermingen.onroerendergoed.be>).

Les conséquences juridiques de cette protection ont été signalées à l'acheteur.

☐ Le vendeur déclare que le bien susmentionné n'est pas protégé.

Patrimoine inventorié

Le vendeur déclare que le bien susmentionné est repris dans l'un patrimoine immobilier : ☐ oui ☐ non

